

ARRETE DU MAIRE

OBJET
Arrêté municipal
N° 2026 - 015
réglementant la circulation et le stationnement
12 rue du Lavoir
Du 09/02/2026
Au 15/02/2026

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivité »s territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 inclus,

Vu le code de la route et notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011,

Vu la demande formulée par l'entreprise SAUR sise 7 rue Pasteur 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU,

Considérant que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise SAUR 12 rue du Lavoir (**travaux de branchement sur réseau AEP**),

Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la voie concernée aux véhicules de toute catégorie dont la circulation sera perturbée,

ARRETE

Article 1

Du 09 février au 15 février 2026, des travaux de branchement sur réseau AEP seront réalisés par l'entreprise SAUR, entraînant une perturbation de la circulation au 12 rue du Lavoir.

Article 2

Durant le temps des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier, excepté pour les véhicules et engins de l'entreprise SAUR.

Article 3

La circulation se fera en alternat par panneaux B.15 / C.18 ou par feux tricolores, placés en amont et en aval du chantier dans les deux sens de circulation.

Les salariés de l'entreprise SAUR veilleront à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

Article 4

Le dépassement sera interdit pour tous les véhicules au droit des travaux.

Article 5

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par l'entreprise SAUR.

Article 6

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du secteur de Derval.

Certifié exécutoire,
compte tenu de
l'affichage

Le 29 janvier 2026

Fait à Derval,
le 29 janvier 2026.

Le Maire,
Dominique DAVID



A handwritten signature in black ink, appearing to read "DAVID".